Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 056-215602210-20260528-20260528_D07-DE

COMMUNE DE ST JACUT LES PINS

Extrait du registre des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 28 mai 2026

Le vingt-huit mai deux mil vingt-six à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal de SAINT JACUT LES PINS proclamés par le Bureau Electoral à la suite des opérations du 15 Mars 2026 se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 22 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19 **Présents : 19** **Votants : 19**

Présents : MM. BOUCHON Sophie, METAYER Franck, STEVANT Béatrice, CARPENTIER Olivier, HALLIER Nathalie, ALAGNA Romain, LAURENT Marie-Thérèse, MAÏENZA Gilles, PREVERT Marie-Elisabeth, HERGAUX-PARÉ Marie-Ange, BLANCHARD Pierre-Jacques, BOURDON David, BOUREUX Adeline, LE LOSTEC Laure, GUILLOTIN Xavier, MATHIEU Lorraine, ROYER Christophe, DA COSTA Nathalie, LAMRAOUI Mohand formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M GUILLOTIN Xavier

Réf. 20260528 – D07

ACQUISITION DE MATERIEL PEDAGOGIQUE INCLUSION

Madame la Maire présente le projet d'acquisition de matériel pédagogique inclusion, dans le cadre de l'accueil d'enfants en situation de handicap. Ces achats peuvent être subventionnés par la CAF (Caisse d'Allocation Familiale).
Elle demande à l'Assemblée de se prononcer.

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

CONSIDÉRANT que l'ALSH de Saint Jacut les Pins accueille des enfants en situation de handicap et qu'il est nécessaire de leur offrir un environnement adapté pour favoriser leur inclusion ;
CONSIDÉRANT que l'acquisition de matériel pédagogique spécifique constitue un moyen efficace pour répondre aux besoins particuliers de ces enfants et améliorer leur participation aux activités proposées ;
CONSIDÉRANT que cette acquisition peut être soutenue financièrement par la CAF, dans la limite de 70 % des dépenses engagées, avec un montant minimum de subvention de 1 500 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
VALIDE les devis suivants :

- Hop'toys pour la somme de 369,75€ HT
- Savoirs Plus pour la somme de 2 165,54€ HT

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 056-215602210-20260528-20260528_D07-DE

SOLLICITE le financement de ces achats auprès de la CAF
VALIDE le plan de financement joint
CHARGE Madame la Maire, ou son représentant, de l'application de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme.
ST-JACUT-LES-PINS, le 11 mai 2026
La Maire – Sophie BOUCHON

Le secrétaire – Xavier GUILLOTIN

MAIRIE DE ST-JACUT-LES-PINS
56 Morbihan

Publié le 1er juin 2026